



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB

2019-100

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Contrat prestataire de service - Hébergement en pension complète au Centre Moulin Mer - Association DON BOSCO.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que Centre Social Municipal les « Noël's » souhaite organiser un séjour au centre de « Moulin Mer » à Lagonna-Daoulas pour un groupe de 20 enfants âgés de 6 à 11 ans, encadré par 3 animateurs et ce, du samedi 13 au vendredi 19 juillet 2019,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par l'Association Don Bosco, Centre « Moulin Mer », situé route du Centre Nautique à LOGONNA DAOULAS (29460), représentée par son Directeur Monsieur Alban BEAUDOUARD,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention avec l'association Don Bosco, Centre de Moulin Mer pour la prestation suivante (selon devis n° DC04859) :

- Dates du séjour : du 13 au 19 juillet 2019
- Nombre de participants : 20 enfants et 3 accompagnateurs
- Hébergement en pension complète (Déjeuner, goûter, dîner, nuitée et petit-déjeuner) avec gratuité pour 2 accompagnateurs
- Une sortie « Pêche à pied, découverte du milieu marin et constitution d'un aquarium » encadrée par un éducateur sportif diplômé
- Une sortie encadrée par un éducateur sportif diplômé sur le Bag An Holl
- Une sortie à l'Océanopolis de Brest
- Une matinée à la piscine Aqualom Landerneau
- Une après-midi - visites des grottes - Circuit 1 (50 minutes)
- Une demi-journée activité « stand up paddle »
- Une sortie à la journée au parc récré des 3 curés

Article 2 : Le montant de la prestation totale est fixé à six mille neuf cent quarante-huit euros et quarante centimes net (6 948,40 €.), TVA non applicable selon Art. 293B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% à la réservation soit 2 084 ,52€ à la signature de la convention, sur présentation de facture et par virement bancaire ;
- Paiement du solde par mandat administratif à réception de la facture définitive établie en double exemplaires après service fait.
- En cas d'annulation, les arrhes resteront acquises au Centre de Moulin Mer.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190514-SOC2019DEC100-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/05/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 MAI 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.